



Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-1-1

Ottawa, le 1 avril 2008

Avis de consultation et d'audience

13 mai 2008

Gatineau (Québec)

Changements au préambule et aux articles 2, 9, 11, 25 et 26

Suite à son Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-1 du 14 mars 2008, le Conseil annonce ce qui suit :

Les changements sont en caractère gras

1. Préambule

Ces articles **ainsi que l'article 12** seront traités comme des demandes de radio compétitives pour le marché Ottawa/Gatineau.

2. Article 2

Ottawa (Ontario)

No de demande 2007-1217-6

Demande présentée par Radio de la communauté francophone d'Ottawa en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM communautaire de Type B de langue française à Ottawa.

Adresse de la requérante :

290, rue Dupuis

Pièce 201

Ottawa (Ontario)

K1L 1A2

Télécopieur : 819-777-7108

Courriel : rcfo@cscvanier.com

3. Article 9

Ottawa (Ontario) et Gatineau (Québec)

Canada

No de demande 2007-1204-3

Demande présentée par Astral Media Radio inc. en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Ottawa et Gatineau.

Examen de la demande :

15, rue Taschereau
Gatineau (Québec)

et

**1504, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)**

4. Article 11

Ottawa (Ontario)
No de demande 2007-1206-9

Demande présentée par Mark Steven Maheu, au nom d'une société devant être constituée, en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Ottawa.

La nouvelle station serait exploitée à la fréquence 99,7 MHz (canal 259B1) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de **3 700** watts (puissance apparente rayonnée maximale de **8 000** watts/hauteur de l'antenne de 99,6 mètres).

Le Conseil pourrait retirer cette demande de l'audience publique si le ministère de l'Industrie ne l'avise pas, au moins vingt jours avant le début de l'audience, que la demande est acceptable au plan technique.

5. Article 25

Québec (Québec)
No de demande 2007-1774-6

Demande présentée par La Radio touristique de Québec inc. en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio de renseignements touristiques de langue française CKJF-FM Québec.

La titulaire note que cette demande est non dissociable de la demande 2007-1775-4 visant à modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio de renseignements touristiques **de langue anglaise CJNG-FM Québec.**

6. Articles 25 et 26

Québec (Québec)

Nos de demandes 2007-1774-6 et 2007-1775-4

Demande présentée par La Radio touristique de Québec inc. en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio de renseignements touristiques de langue française CKJF-FM Québec.

Demande présentée par La Radio touristique de Québec inc. en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de radio de renseignements touristiques de langue anglaise CJNG-FM Québec.

Le Conseil note que par inadvertance des documents techniques ont été omis aux dossiers publics. Ces documents sont maintenant disponibles.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>